

## CFVU du 25 mars 2021, dématérialisée sous format audiovisuel.

### Délibération n° CFVU 20210325\_03\_10 – IUT Poitiers-Châtellerauld-Niort : principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2020-2021 (semestre pair)

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;
- Vu la délibération n° CA-6-7-04-2020-01 du Conseil d'Administration des 6 et 7 avril 2020 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial de l'Université de Poitiers ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu la délibération CA n° 2020-23-10-08, du Conseil d'administration du 23 octobre 2020, relative aux principes généraux d'aménagement des modalités de contrôle des connaissances et compétences de l'université de Poitiers, en cas d'évolution de la crise sanitaire pendant l'année universitaire 2020-2021 ;

#### Délibération n° CFVU 20210325\_03\_10 – IUT Poitiers-Châtellerauld-Niort : principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2020-2021 (semestre pair) :

Proposition soumise à délibération des membres de la CFVU :

Pour le second semestre de l'année universitaire 2020-2021, les modalités de contrôle des connaissances et compétences de l'IUT Poitiers-Châtellerauld-Niort sont aménagées selon les éléments annexés.

**La mesure est adoptée.**

Décompte des voix : 31

Décompte des votants : 31

Pour : unanimité des présents

Contre :

Abstention :

Fait à Poitiers, le 25/03/2021

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Noëlle DUPORT



Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

**UNIVERSITE DE POITIERS**

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

14. AVR. 2021

Direction des affaires juridiques

**Voies et délais de recours**

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

## Aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) pour l'année universitaire 2020-2021 - second semestre

IUT Poitiers-Châtelleraut-Niort

### Principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences pour :

- La première session de second semestre de l'année universitaire 2020-2021
- La seconde session du second semestre de l'année universitaire 2020-2021
- La seconde session du premier semestre de l'année universitaire 2020-2021

### Principes généraux :

- Concernant les UE Stages ; le principe général est le maintien du stage en présentiel ou en télétravail. Dans le cadre de difficultés à trouver un stage, il serait envisagé pour les DUT2 de raccourcir la durée de stage de 2 semaines (passage à 8 semaines vers 10 semaines). Les MCCC seraient conservées à l'initial.  
La possibilité est étendue au 31 décembre 2021 de valider ce stage pour les DUT2 et LP.
- En cas de contraintes sanitaires, si l'organisation en présentiel des épreuves écrites n'est pas possible, ils seront organisés à distance et les étudiants seront prévenus par la direction des études en amont des épreuves conformément au délai légal.

## DUT

Diplôme	Année	MCCC initialement prévus	Aménagements des MCCC
<b>DUT GTE</b>	S2 et S4	Pour les épreuves type « Ecrit sur table »	A distance si les conditions sanitaires et l'organisation ne permettent pas leurs déroulements en présentiel
<b>DUT GEII</b>	S2 et S4	Pour les épreuves type « Ecrit sur table »	A distance si les conditions sanitaires et l'organisation ne permettent pas leurs déroulements en présentiel
<b>DUT CHIMIE</b>	S2 et S4	Pour les épreuves type « Ecrit sur table »	A distance si les conditions sanitaires et l'organisation ne permettent pas leurs déroulements en présentiel
<b>DUT STID</b>	S2 et S4	Pour les épreuves type « Ecrit sur table »	A distance si les conditions sanitaires et l'organisation ne permettent pas leurs déroulements en présentiel
<b>DUT GEAP</b>	S2 et S4	Pour les épreuves type « Ecrit sur table »	A distance si les conditions sanitaires et l'organisation ne permettent pas leurs déroulements en présentiel
<b>DUT GEAN</b>	S2 et S4	Pour les épreuves type « Ecrit sur table »	A distance si les conditions sanitaires et l'organisation ne permettent pas leurs déroulements en présentiel
	S2		Neutralisation M2208 Adaptation aux publics étudiants et aide à la réussite (logiciel comptable)
	S4		Neutralisation M41F14C Logiciel de gestion de la paie
	S2		Possible Neutralisation de l'Anglais si absence de vacataire (attente MDL)
<b>DUT GMP</b>	S2 et S4	Pour les épreuves type « Ecrit sur table »	A distance si les conditions sanitaires et l'organisation ne permettent pas leurs déroulements en présentiel
<b>DUT HSE</b>	S2 et S4	Pour les épreuves type « Ecrit sur table »	A distance si les conditions sanitaires et l'organisation ne permettent pas leurs déroulements en présentiel
<b>DUT MP</b>	S2 et S4	Pour les épreuves type « Ecrit sur table »	A distance si les conditions sanitaires et l'organisation ne permettent pas leurs déroulements en présentiel
<b>DUT RT</b>	S2 et S4	Pour les épreuves type « Ecrit sur table »	A distance si les conditions sanitaires et l'organisation ne permettent pas leurs déroulements en présentiel
<b>DUT TC</b>	S2 et S4	Pour les épreuves type « Ecrit sur table »	A distance si les conditions sanitaires et l'organisation ne permettent pas leurs déroulements en présentiel

**Licence Professionnelle**

Diplôme	Année	MCCC initialement prévus	Aménagements des MCCC
<b>MEI</b>			Neutralisation "simulation de gestion" code ZWCII18M